

Toulouse, le 2 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221202 – n°476

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°097P2022 relatif à la création d'une unité de stockage mutualisée entre SIEHG et Fronton – volet canalisations – Lot 3 : Transport de l'eau potable du nouveau réservoir vers Fronton, notifié le 9 septembre 2022, au groupement d'entreprises CEGETP / SPIECAPAG / FRONTON TP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LACLAU, pour CEGETP, concernant des travaux de canalisation pour un montant maximum de 174 279,30 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise LACLAU, pour CEGETP, concernant des travaux de canalisation, pour un montant maximum de 174 279,30€ HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

